

• (1510)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux habitants de la Colombie-Britannique et jugée correcte par le greffier.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que: l'Accord de libre-échange nord-américain a donné lieu à de nouvelles pressions sur le Canada afin qu'il fasse des concessions encore plus grandes en matière de commerce; que si l'accord est mis en oeuvre, il ne fera que restreindre davantage la capacité du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces et des territoires du Canada, présents et futurs, d'aider l'industrie canadienne, de conserver les ressources naturelles de notre pays pour les Canadiens et de faire progresser les programmes sociaux dont nous avons tant besoin.

Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre de rejeter le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain et de recommander au gouvernement de recourir à la clause de dénonciation pour mettre fin à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 41 personnes du village de Creston, des collectivités de Wyndel, Lister, Kitchener, Wasa, Ta Ta Creek, des villes de Kimberley et Cranbrook, dans la région de Kootenay-Est, et de la ville de Revelstoke dans ma circonscription de Kootenay-Ouest—Revelstoke.

Les pétitionnaires disent craindre que l'Accord de libre-échange nord-américain n'ait donné lieu à de nouvelles pressions sur le Canada afin de l'amener à faire des concessions encore plus grandes en matière de commerce et que cet accord n'entraîne pour les Canadiens la perte d'autres emplois bien rémunérés.

Ils font remarquer qu'il n'est pas possible de remédier à l'Accord de libre-échange nord-américain au moyen de négociations. Ils demandent à la Chambre de rejeter l'Accord de libre-échange nord-américain et de recommander au gouvernement de recourir à la clause de dénonciation pour mettre fin à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition demandant au gouvernement canadien de revoir la législation canadienne et de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants par une mise à jour de la loi sur les délinquants juvéniles

Affaires courantes

fixant l'âge maximum de ces derniers à 13 ans. Mille Albertains ont signé cette pétition.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions n^{os} 477, 489, 490 et 491.

[Texte]

Question n^o 477—**M. Barrett:**

En ce qui a trait aux bandes, disquettes et autres documents électroniques du bureau du premier ministre et du bureau du Conseil privé, a) quelle est la politique du gouvernement au sujet de leur archivage, de leur effacement ou de leur destruction depuis le 1^{er} janvier 1991, b) combien de fichiers informatisés ont été effacés, détruits (i) au bureau de premier ministre, (ii) au bureau du Conseil privé, c) combien de ces fichiers ont été envoyés aux Archives nationales?

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La réponse à la question n^o 477, partie a) est que la politique concernant la destruction de documents d'institutions gouvernementales, y compris les documents électroniques, est énoncée dans la Loi sur les Archives nationales.

Pour ce qui est des parties b) i) et ii) et c) la réponse est aucun.

Question n^o 489—**M. Worthy:**

Combien de personnes (ou de familles) sont classées agriculteur et a) combien tirent tout leur revenu, ou presque, de l'exploitation d'un domaine agricole, b) combien tirent la plupart de leurs revenus d'autres sources?

L'hon. Charles Mayer (ministre de l'Agriculture): En 1991, le nombre de familles classées comme «agriculteur» était de 294 381. a) 148 088 familles; b) 146 293 familles.

Question n^o 490—**M. Worthy:**

Quel revenu agricole brut minimum est exigé pour qu'une personne soit classée agriculteur?

L'hon. Charles Mayer (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas de définition particulière pour la notion d'agriculteur ou d'exploitation agricole. Le Recensement de l'agriculture de 1991 définit une ferme de recensement comme une ferme, un ranch ou une exploitation agricole qui n'a pas à réaliser un chiffre d'affaires brut minimum et qui produit, dans l'intention de le vendre, au moins un des produits suivants: cultures, bétail, volaille, produits d'origine animale, produits de serre ou de pépinière, champignons, gazon, miel ou produits de la sève d'érable. Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, il n'est pas nécessaire de déclarer un chiffre d'affaires brut minimum pour être considéré comme un agriculteur aux fins d'établissement de l'impôt.